



Règles de voisinage et respect de l'Environnement

Lutte contre le bruit

Les occupants et utilisateurs de locaux privés d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes mesures afin que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou appareils bruyants tels que tondeuse à moteur thermique, tronçonneuse, bétonnière, perceuse, disqueuse (liste non limitative) ne soient pas cause de gêne au voisinage.

A cet effet, ces travaux ne sont autorisés qu'aux horaires suivants.

Les jours ouvrables : **de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h30**

Les samedis : **de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00**

Les dimanches et jours fériés : **Interdits**

Arrêté préfectoral n° 08 2432

Sanctions pénales : les peines encourues en cas d'infraction aux dispositions particulières de cet arrêté et des dispositions qui en découlent sont des contraventions de 3ème classe.

Les animaux de compagnie

Les propriétaires et, possesseurs d'animaux en particulier les chiens y compris en chenil, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne (**aboiements**) pour le voisinage.

Les propriétaires promenant leurs chiens sur la voie publique doivent ramasser les excréments de leurs chiens dans un sac à crottes.

Les sacs à crottes sont distribués au secrétariat de la mairie.

Les chats errants pourront être récupérés et stérilisés par le service vétérinaire, nous mettons en place pour septembre 2020 une convention avec SOS ROMILLY CHIENS.